
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 25 JUIN 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CINQ JUIN,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christophe BÉCHU, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : William GALLEY, Angelo TOCCO.

OBJET : Délégation du Conseil d'administration au Président, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Vice-présidente, dénommée Présidente déléguée.

Monsieur le Président expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit par ses articles R.123-21 et R.123-22 les conditions et les matières dans lesquelles le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer ses compétences au Président ou à la Vice-présidente, dénommée Présidente déléguée.

Afin de faciliter le fonctionnement des services, je vous demande d'adopter cette disposition et de :

- me donner délégation, pour la durée du mandat, dans les matières prévues par les textes, à savoir :
- 1. Attribution des prestations dans les conditions précisément définies dans le Règlement d'aide sociale facultative du CCAS voté par le Conseil d'administration,
- 2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- 3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4. Conclusion de contrats d'assurance,

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
 6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et pour la durée du mandat,
 8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- et de donner délégation dans les mêmes conditions, à Christelle LARDEUX-COIFFARD, Vice-présidente, dénommée Présidente déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

Les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente, dénommée Présidente déléguée.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-présidente du CCAS, dénommée Présidente déléguée, ont la responsabilité des décisions prises dans le cadre de cette délégation, ils rendent compte, à chaque séance du Conseil, des décisions prises.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, ces dispositions.


Christophe BÉCHU
Président